Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 12/05/25
ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425_20-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 29042025/20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel de deux pièces de faïence à conclure avec un particulier NOMENCLATURE : **7.10.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
M. ANCELIN par Mme SAUVEY
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS
Mme AWONO par M. HOUERY
Mme NED par Mme SPIERS
M. SIMONIN par M. RUPP
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir
Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

M. GELARDIN quitte la séance à 23 heures 15

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 12/05/25
ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425_20-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Alice NED, Conseillère municipale déléguée à l'animation de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 932,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU le projet de convention de reconnaissance de don manuel de deux pièces de faïence à conclure avec Madame ORIOL Annette,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que Madame ORIOL Annette souhaite faire don à la Ville de Bourg-la-Reine Reine de deux pièces provenant d'une ancienne fabrique de faïences de Bourg-la-Reine :
- Une assiette, de 25 cm de diamètre figurant un paysage maritime et décorée de motifs bleus et jaunes, signée au dos « B. la. R » ; d'une valeur estimée à 150 euros ;
- Un pichet, d'une hauteur de 23 centimètres et de 19 centimètres de diamètre au plus large, figurant, d'un côté, un paysage maritime, de l'autre, un bouquet de fleurs ; l'ensemble dans des teintes de bleu et signé « B. la. R » ; d'une valeur estimée à 400 euros,

CONSIDERANT que l'acceptation du don manuel, qui échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite, n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal,

CONSIDERANT, toutefois, que pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété de l'objet, il est opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de reconnaissance de don manuel de deux pièces de faïence à conclure avec Madame ORIOL Annette.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : INSCRIT lesdits objets à l'inventaire des collections de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 4 : AFFECTE lesdits objets à une activité d'intérêt général à caractère non lucratif.

Article 5 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service archives et patrimoine de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci.